

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°
2424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« ministre »,

insérer les mots :

« , par un ou plusieurs présidents de groupe politique des deux assemblées du Parlement ou par le
président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'élargir la saisine des présidents des deux assemblées qui
seraient chargés de constater l'existence d'un accord des parties prenantes aux présidents de groupes
politiques et au président du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

En l'état et après modification par le Sénat le texte propose que les deux présidents des assemblées
du Parlement constatent ledit accord, saisis par le Premier ministre. Face aux multiples choix faits
par le Gouvernement vis-à-vis de la situation en Nouvelle-Calédonie allant en contradiction avec la

posture d'impartialité de l'Etat, nous estimons qu'attribuer ce seul pouvoir au Premier ministre est injustifié et ouvre un risque d'arbitraire. L'ensemble des forces politiques représentées au Parlement et l'assemblée délibérante de Nouvelle-Calédonie sont légitimes pour être à l'initiative d'une telle saisine, nous proposons par le présent amendement de leur attribuer cette prérogative.